

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06
Date : 19 octobre 2006

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR C. THOMAS LUBANGA DYILO**

Public

**Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans
l'appel interjeté par Thomas Lubanga Dyilo contre la décision rendue le
4 octobre 2006 par la Chambre préliminaire I**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia, premier substitut du
Procureur en appel
M. Ekkehard Withopf, premier substitut du
Procureur

Le conseil de la Défense

Me Jean Flamme

Assistante juridique

Mme Véronique Pandanzyla

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par Thomas Lubanga Dyilo contre la décision rendue le 4 octobre 2006 par la Chambre préliminaire I, intitulée « Décision relative à la troisième requête de la Défense sollicitant l'autorisation d'interjeter appel » (ICC-01/04-01/06-514),

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président dans l'appel susmentionné est M. le juge Sang-Hyun Song.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

M. le juge Erkki Kourula
Président de la Section des appels

Fait le 19 octobre 2006
À La Haye (Pays-Bas)